



**Projet de règlement modifiant le  
Règlement d'urbanisme (01-280) en  
matière de verdissement**

**Assemblée publique de consultation du 9 août 2018**

Présenté par Laurence Boisvert-Bilodeau, urb.  
Conseillère en aménagement, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

V 2018-08-10 09:07

## CONTEXTE

Dans un souci d'amélioration continue de ses outils urbanistiques, l'arrondissement du Sud-Ouest révisé certains éléments contenus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) afin d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en visant l'amélioration des milieux de vie.

Les modifications visent les normes en matière de verdissement.

## CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

Le processus de modification réglementaire inclut une assemblée publique de consultation. Cette assemblée a été annoncée dans le journal La Voix Pop le 31 juillet 2018, ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal.

Les dispositions visant le verdissement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

## CALENDRIER

Avis de motion et adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement (CA)	28 juin 2018
Avis - Invitation assemblée publique de consultation	31 juillet 2018
Assemblée publique de consultation	9 août 2018
Adoption du règlement (CA)	13 août 2018
Certificat de conformité au schéma	Fin août 2018
Entrée en vigueur du règlement	Septembre 2018

# VERDISSEMENT

Article	Actuel (objectif)	Proposé
354.6	Exige un recouvrement végétal pour les cours avant de plus de 1m	Demeure tel quel
354.7	Exige un verdissement équivalent à 50% de la superficie des autres cours résidentielles	Abrogé
354.8	Exige un verdissement équivalent à 25% de la superficie d'un terrain résidentiel ou institutionnel	Modifié
354.9	Exige un ratio de verdissement des terrains résidentiels variables selon le taux d'implantation maximal prescrit	Abrogé
354.10	Permet à un toit vert, une piscine et du pavé alvéolé de compter dans le verdissement	Abrogé

# CONSTAT

- Peu applicables car visent des éléments variables (terrain vs cour, secteurs vs terrains)
- Prend en compte le taux d'implantation prescrit et non la superficie réelle
- Toits verts peu fréquents dans la pratique et ne répondent pas entièrement aux objectifs de perméabilité du sol

## NOUVEL ARTICLE PROPOSÉ

**354.8.** Un minimum de 75 % de la superficie non bâtie d'un terrain doit être recouverte d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres.

Aux fins du premier alinéa, la superficie des éléments suivants est considérée comme bâtie

- ❁ une cour anglaise;
- ❁ une voie d'accès permettant d'atteindre les autres cours ou une entrée d'un bâtiment;
- ❁ une saillie, à l'exception d'une terrasse, dont la partie la plus basse n'excède pas 1,5 m à partir du niveau du sol;
- ❁ une aire de stationnement, de chargement ou d'entreposage ainsi que ses voies d'accès, desservant un usage non résidentiel;

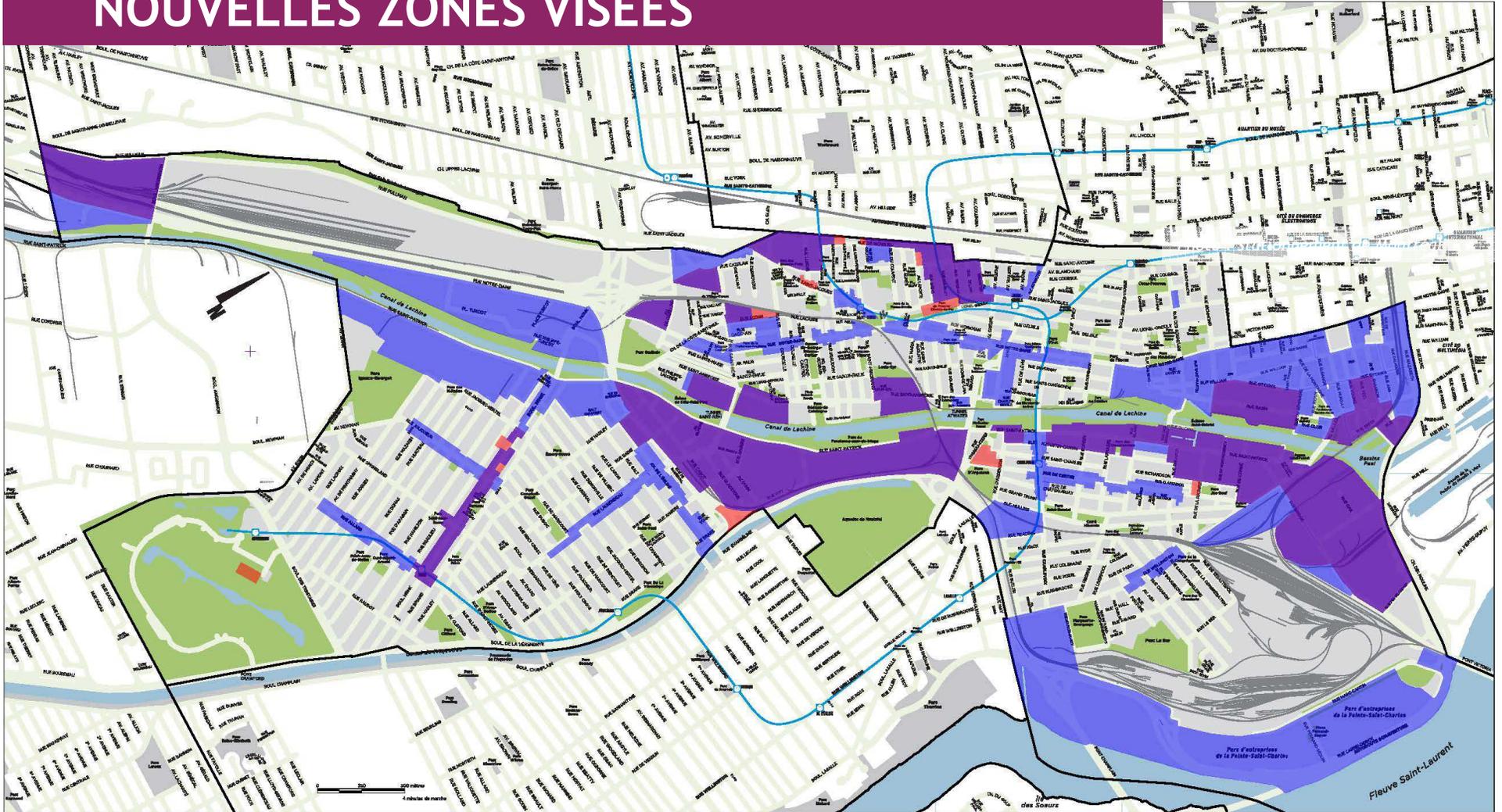
Pour un usage résidentiel, la superficie d'une aire de stationnement, de chargement ou d'entreposage ainsi que ses voies d'accès compte dans le calcul visé au premier alinéa si elle est recouverte de pavé alvéolé.

La superficie d'un plan d'eau compte dans le calcul visé au premier alinéa, pour un maximum de 50%.

# CONSTAT

- ❁ Maintien de l'exigence des cours avant verdies
- ❁ S'applique uniformément à l'ensemble des usages
- ❁ Plus cohérent car s'applique uniquement au terrain
- ❁ Répond aux objectifs de réduction des îlots de chaleur et perméabilité des sols

# NOUVELLES ZONES VISÉES



Localisation des secteurs où le TI est égal ou supérieur à 85 % et où l'usage principal est C ou I

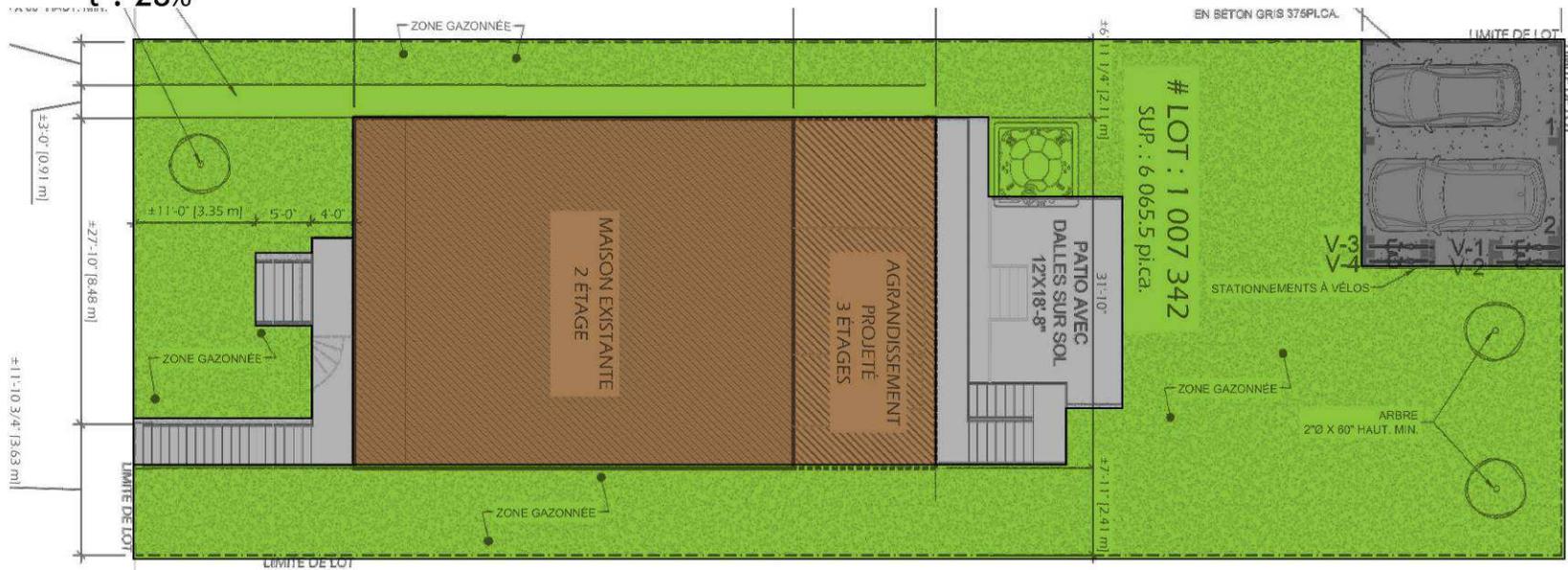
Échelle: na  
Date: mai 2018

- Usage principal C ou I
- TI égal ou supérieur à 85 %

# VERDISSEMENT - NOUVEAU CALCUL

Terrain : 564 m<sup>2</sup>

$\tau$  : 28%



- Bâtiments : 157 m<sup>2</sup>
- Stationnement : 20 m<sup>2</sup>
- Végétaux : 324 m<sup>2</sup>
- Exclusions : 63 m<sup>2</sup>

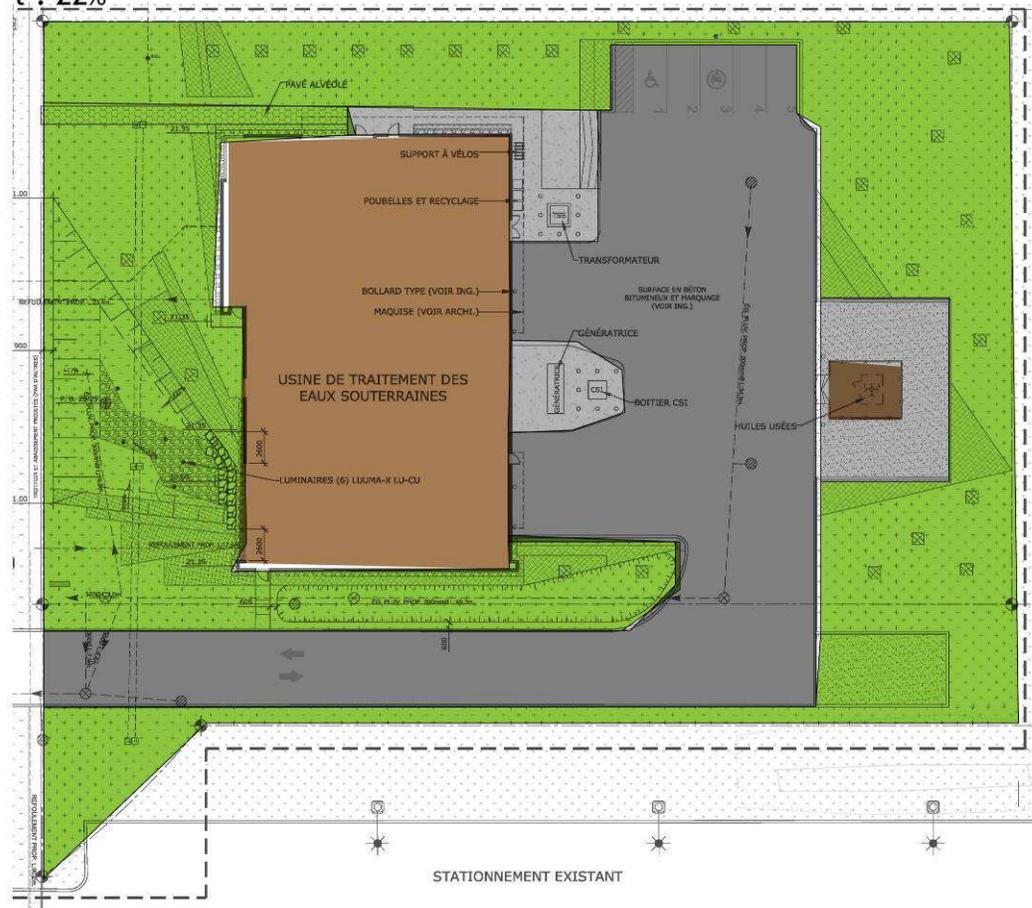
% verdissement : 84%

# VERDISSEMENT - NOUVEAU CALCUL

Usine de traitement Fernand-Séguin (125, rue Fernand-Séguin)

Terrain : 3840 m<sup>2</sup>

$\tau$  : 22%



Superficie exclue :

- Bâtiments : 850 m<sup>2</sup>
- Stationnement : 1530 m<sup>2</sup>

Superficie incluse :

- végétaux : 1150 m<sup>2</sup>
- exclusions : 1530 m<sup>2</sup>

79% de verdissement

A photograph of a park scene. In the foreground, there is a lush flower bed with various plants, including tall grasses and clusters of bright red flowers. In the middle ground, a multi-tiered stone fountain is active, with water spraying upwards. The background is filled with dense green trees and foliage. The sun is visible in the upper left, creating a lens flare effect. The word "MERCI!" is written in large, bold, white capital letters across the center of the image.

**MERCI!**